

COMMUNE D'
APINAC

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Zone AUa Le Clos du bourg

Zone AUc de la Zouave

Zone AUe de la Zouave

5		
Elaboration prescrite le	20 janvier 2006	ROSINE BUHOT LOISEAU ARCHITECTE URBANISTE
Projet arrêté le	29 février 2008	
PLU approuvé le		
		buhot-loiseau@wanadoo.fr

LA ZONE AUa Le Clos du Bourg

Il s'agit d'une zone à aménager en une seule opération, selon les principes d'aménagement suivants :

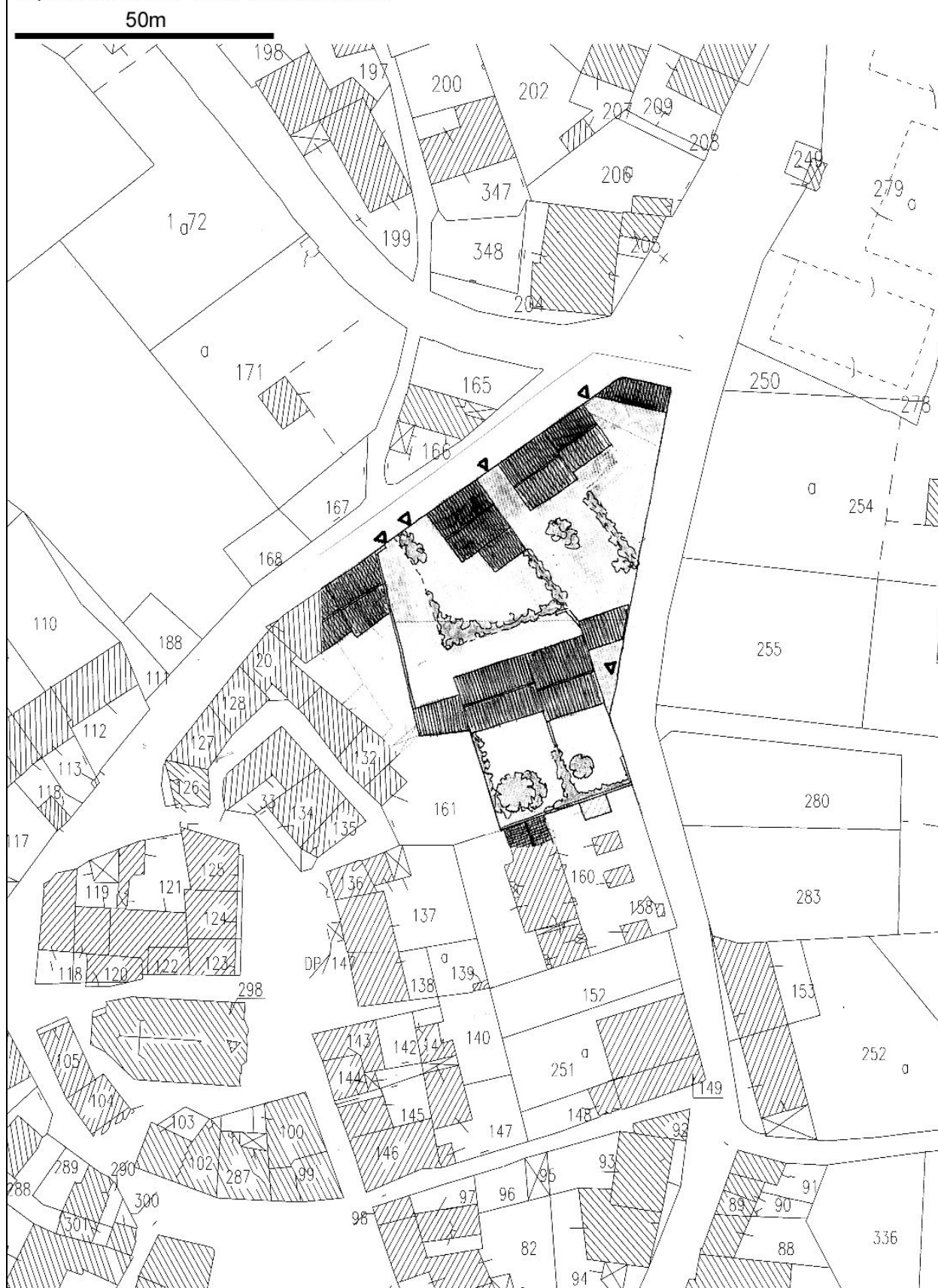
- Capacité d'accueil entre 3 et 5 constructions principales
- Plan masse exprimant une continuité avec le tissu urbain du centre bourg, notamment dans l'articulation et la proportion des volumes bâtis et des espaces non bâtis sur la parcelle et dans le rapport avec l'espace public.
- implantation des constructions en limite de parcelle (sur domaine public et mitoyen) sur au moins un coté de la construction principale.
- Orientation des faîtages principaux
 - o en parallèle avec la voie le long de laquelle est implantée la construction
 - o ou perpendiculaire à la limite de parcelle sur laquelle est implantée la construction
- Implantation des annexes en limite de parcelle et intégrée aux éléments de clôtures
- Harmonisation des éléments de clôtures et conservation des murs existants sauf impossibilité.
- Conservation de l'abris existant en limite nord

Exemple de plan masse appliquant ces principes :

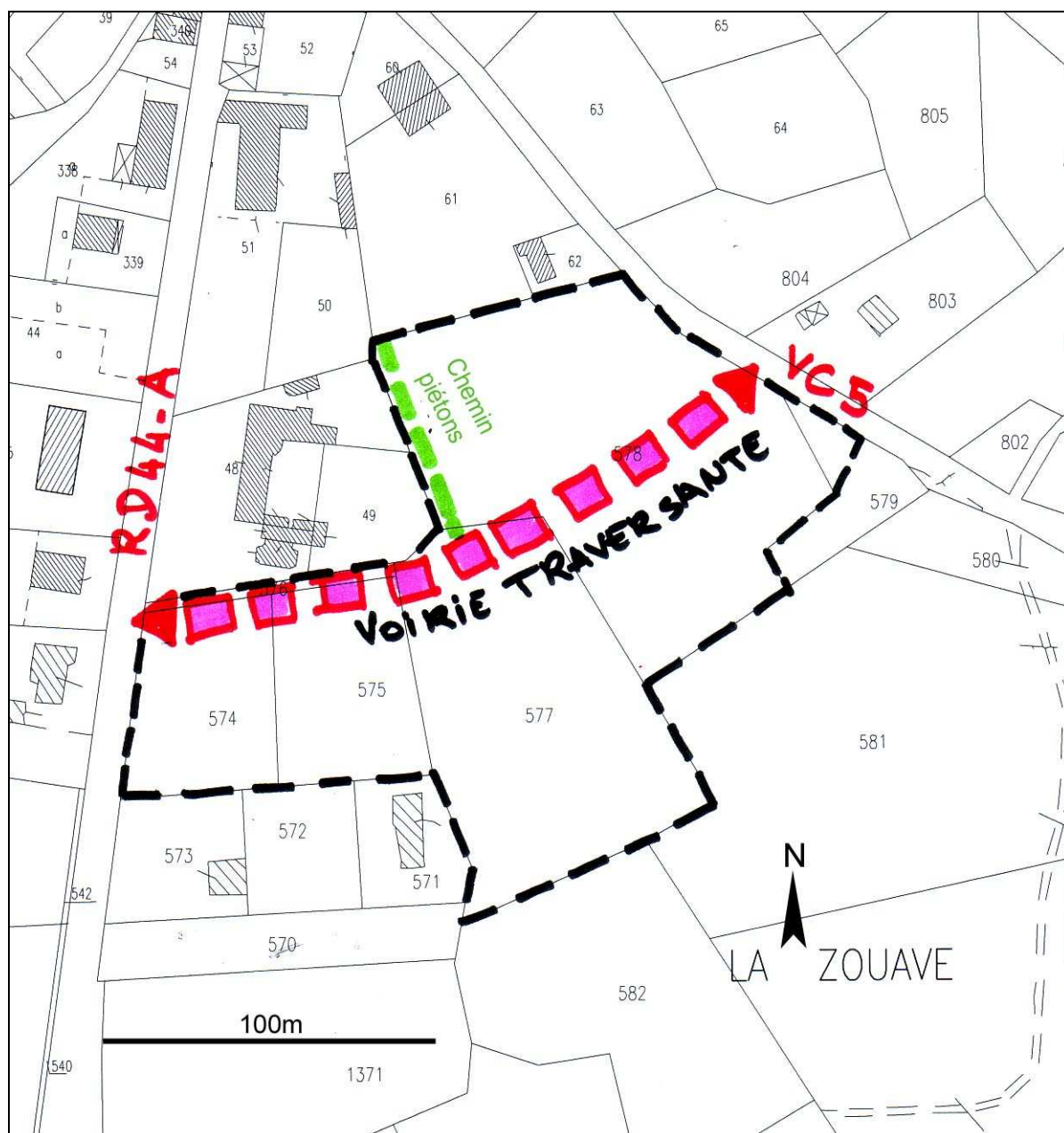


Exemple de plan masse**en continuité avec le tissu urbain du centre bourg**

capacité d'accueil: entre 3 et 5 maisons.



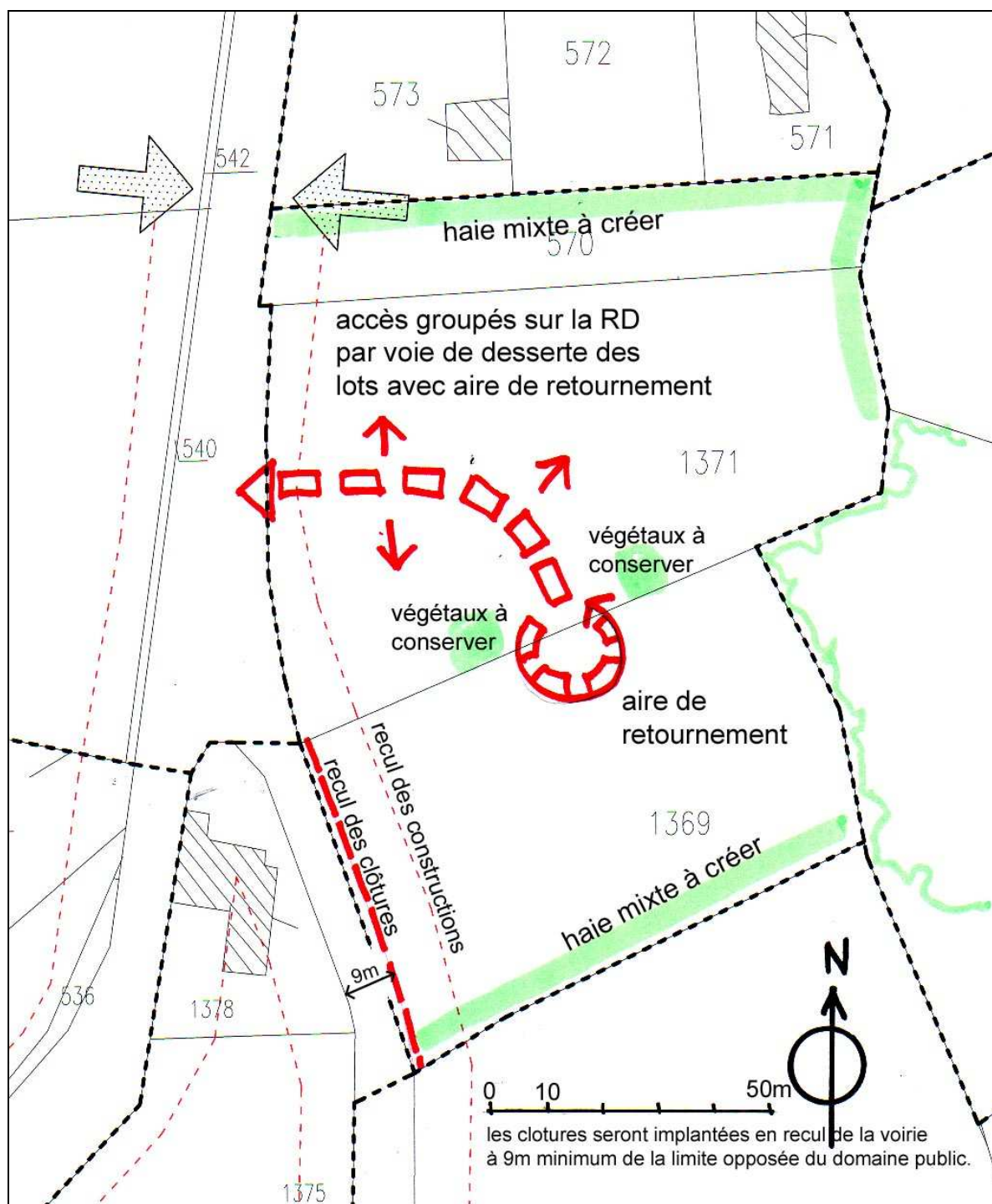
Zone AUc de la Zouave



La zone AUc de la Zouave est desservie par une voirie traversante qui relie la RD44A à la VC 5. Cette voirie longe les parcelles 574 et 575. Il n'est prévu qu'un accès groupé sur la RD44-A et un accès groupé depuis la VC 5.

En limite ouest de la parcelle 578 il est prévu l'aménagement d'un cheminement piéton en direction du centre bourg.

Zone AUe de la Zouave



La zone artisanale de la Zouave est desservie depuis la RD44A par un accès unique situé entre la limite nord de la zone et le carrefour actuel avec la RD44.

La desserte interne de la zone est assurée par une voie se terminant par une aire de retournement.

Le long de la RD 44, les clôtures seront implantées avec un recul suffisant pour assurer une emprise de 9m depuis la limite actuelle du domaine public et de la parcelle 1378.

En limites nord, sud et est pour partie de la zone artisanale des haies mixtes seront plantées pour assurer un masque visuel depuis l'extérieur de la zone.

Le long des RD44 et RD44, les éléments de clôtures, d'enseigne et d'accompagnement paysager ne devront pas limiter la visibilité sur la circulation routière.

Le long de la limite entre les parcelles 1371 et 1369, les arbres et bosquets existants devront être conservés, sauf impossibilité technique.